



FO NE LÂCHE RIEN : LA VALEUR DU POINT À 4 €UROS !!

Sont présents pour les employeurs : NEXEM

Et pour les organisations syndicales : CFDT, CFTC, CGT, FO, SUD

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CNPNT CCNT 66 12 AVRIL 2019

1. Validation des relevés de décisions de la CNPN du 1^{er} mars 2019

Le relevé de décision est approuvé.

2. Appel d'Offres Complémentaire Santé

Rappel :

Le régime de complémentaire santé de la CCNT 66 fait l'objet d'une nouvelle négociation puisque le contrat quinquennal arrive à terme le 31 décembre 2019. La négociation est déjà engagée pour rédiger l'appel d'offres et les différents scénarii de garanties (base et options).

Cette négociation s'inscrit dans un nouveau contexte législatif, celui du Reste à Charge Zéro, dénommé également le Plan 100 % Santé. Il est issu de la loi de financement de la sécu sociale de 2019, loi qui permet aux employeurs d'avoir une exonération de 6 % des cotisations sur l'assurance maladie

La CNPTP (Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance) a continué ses travaux depuis la dernière séance de négociation. Différents scénarii ont été construits et sont présentés à la CNPN (Commission Nationale Paritaire de Négociation). Ces scénarii concernent les garanties des régimes de base et des options, revues et actualisées. L'objectif est de les intégrer au cahier des charges de l'appel d'offres afin qu'ils soient tarifés par les assureurs qui répondront à l'appel d'offre. Ils serviront de base à la future négociation.

FO, qui assure actuellement la présidence de la CNPTP, explique comment le scénario proposé par le collège salarié s'est construit :

Après étude de l'impact du plan 100 % Santé (ou Reste A Charge Zéro), **FO a défendu l'idée qu'en s'appuyant sur la garantie optique de ce Plan Santé** — garantie qui permettra à tout salarié d'avoir, sans reste à charge, des verres de qualité et un choix de monture acceptable —, **cela dégagerait des ressources pour proposer des améliorations dans les garanties du régime de base**. **FO** a proposé de réinjecter les économies qui seront faites sur l'optique dans les médecines douces, l'implantologie, l'audioprothèse.

FO informe la commission d'éléments qui ont été introduits à sa demande dans l'appel d'offres en faveur des salariés, comme **l'obligation des assureurs d'informer chaque salarié** qui verra son devis ou sa facture supporter un reste à charge au-delà de 200 euros, de la possibilité d'une prise en charge financière par le Fonds de Solidarité de la branche. **FO souhaite** par cette mesure prémunir les salariés de dépenses incompressibles par exemple des dépassements d'honoraires d'actes médicaux lors d'une hospitalisation.

COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NÉGOCIATION CCNT 66

Ordre du jour :

1. Validation du relevé de décisions de la CNPN du 1^{er} mars 2019
2. Appel d'offres Complémentaire santé
3. Politique salariale 2019
4. Assistants Familiaux
5. Congés Enfants malades
6. Titre II
7. Questions diverses

En effet, au sujet du reste à charge en hospitalisation, NEXEM a opposé un refus à l'idée qu'avait avancée FO lors de la dernière séance de créer une garantie hors contrat responsable uniquement pour ce sujet.

Cette nouvelle proposition (information et orientation obligatoire vers le Fonds de Solidarité) fait l'unanimité.

FO rappelle également que la construction des scénarii dépend du périmètre de la mutualisation et qu'à ce sujet **NEXEM devait apporter des réponses sur l'évolution de la participation employeur à la cotisation**. En effet, FO a expliqué à plusieurs reprises pouvoir envisager la mutualisation des différents périmètres (obligatoire financé employeur et salarié et facultatif financé uniquement par les salariés) à condition que NEXEM améliorait son niveau de participation financière.

NEXEM informe la commission que leur mandat est toujours en construction avec leurs adhérents et qu'à ce stade des discussions, il est clair que les associations attendent une couverture santé de bon niveau, et au-delà du panier de soin obligatoire. NEXEM partage des inquiétudes au sujet de l'impact qu'aura le Plan 100 % Santé sur le régime complémentaire.

Enfin, **FO intervient** pour ajouter des éléments au cahier des charges afin qu'un certain nombre de réponses soient apportées en faveur de la mutualisation.

L'idée est de garantir un meilleur suivi du régime, et les conditions nécessaires afin de poursuivre les travaux en faveur de l'accès du plus grand nombre aux actions sociales et au fond de solidarité. Ceci afin, d'une part, d'apporter un « plus » aux salariés, bien sûr, mais aussi de se prémunir des pratiques de courtage et d'opérations financières lucratives au détriment de la mutualisation du régime de branche, et donc de la solidarité entre les associations et les salariés de la branche

Nous attirons l'attention des camarades, surtout élus dans les CE ou CSE, sur l'offensive des cabinets de courtage, qui promettent des tarifs « concurrentiels », mais qui ne permettent plus d'avoir directement accès aux informations du prestataire santé et/ou prévoyance puisque ce sont eux qui servent d'intermédiaires.

3. Politique Salariale 2019

NEXEM a fait une proposition écrite d'avenant conforme aux annonces faites lors de la dernière CNPN : valeur du point à 3.79 et prime de sujétion spéciale à 8.60 %.

S'ensuit un tour de table des organisations syndicales :

CFDT : demande a minima une augmentation de 1 % de la masse salariale.

SUD : interpelle NEXEM sur sa déloyauté dans la négociation, en particulier sur le fait de mettre un avenant à la signature et de refuser en même temps de le signer (avenant 4 Euros)

CGT : revendique la valeur du point à 4 euros et non pas une augmentation de 2 centimes !

CFTC : demande une revalorisation de la valeur du point équivalente à celle de la fonction publique (passage en catégorie A).

FO réaffirme sa revendication d'une augmentation de la valeur du point à 4 euros, pétition à l'appui. La pétition a déjà recueilli plus d'un millier de signatures et remporte une large adhésion de l'ensemble des salariés partout où elle est proposée, cadres, non cadres et même employeurs. (Cf. <https://www.fnasfo.fr/negociation/signez-et-faites-signer-la-petition-pour-une-valeur-du-point-a-4-euros-dans-la-ccnt66-et-les-chrs/>)

NEXEM répond de façon catégorique : « Non, nous ne signerons pas l'avenant à 4 euros, cela ne rentre pas dans l'enveloppe et nous ne signons que dans le cadre de l'enveloppe qui nous est attribuée ».

FO intervient sur l'attitude irresponsable de NEXEM qui refuse d'entendre les salariés et continue à accompagner les politiques d'austérité.

FO l'affirme que la situation est vraiment dégradée et que les salariés n'en peuvent plus. Les salariés du secteur connaissent déjà de grosses difficultés, par exemple le logement. Sur ce sujet, le 1 % patronal est devenu le 0.45 %... Et avec les exonérations des cotisations de sécurité sociale, premier financeur du médico-social, que va devenir le secteur ?

Commentaire FO : les salaires, une urgence !

Pour FO, une réelle revalorisation de la valeur du point est indispensable. Les associations peuvent le supporter financièrement (6% d'exonération au 1^{er} janvier 2019). Le secteur a besoin de recruter, d'exercer ses missions avec des moyens à hauteur des besoins et une réelle reconnaissance du travail des professionnels, afin de développer des réponses de qualité.

Cela fait deux ans que la valeur du point n'a pas augmenté. C'est en janvier 2017 que NEXEM se résout à une décision unilatérale augmentant la valeur du point de 1 centime après l'échec des négociations pour la politique salariale 2016 !

NEXEM fait une ultime proposition : valeur du point à 3.80 au 1^{er} février 2019 et prime de sujétion spéciale à 8.80 %. NEXEM tient à préciser avoir mandat pour ces revalorisations à condition qu'elles soient l'objet d'un avenant paritaire. NEXEM n'a pas de mandat pour l'instant d'une décision unilatérale.

FO demande une suspension de séance. Toutes les organisations CFDT, CFTC, CGT, FO et SUD sont unanimes : la proposition NEXEM n'est pas acceptable, trop éloignée de la réalité et des demandes des salariés et donc des revendications syndicales.

Les organisations syndicales font part de leur position commune à NEXEM et décident de quitter la séance si NEXEM n'a aucune amélioration à apporter aux sujets à l'ordre du jour : politique salariale (c'est leur dernier mot), assistants familiaux (pas de revalorisation de l'indemnité d'entretien, sera mis à la signature en l'état), congés enfants malades et Titre II (CSE) : aucune proposition employeur.

Il est demandé à NEXEM de mettre à la signature l'avenant ASSISTANTS FAMILIAUX.

TOUTES LES ORGANISATIONS SYNDICALES QUITTENT LA SÉANCE.

SIGNEZ MASSIVEMENT LA PÉTITION !

<https://www.fnasfo.fr/negociation/signez-et-faites-signer-la-petition-pour-une-valeur-du-point-a-4-euros-dans-la-ccnt66-et-les-chrs/>

A retourner par mail à : lafnas@fnasfo.fr
ou par courrier postal : FNAS FO 7 passage Tenaille 75014 PARIS

**NEXEM DOIT SIGNER L'AVENANT 350
PORTANT LA VALEUR DU POINT à 4 EUROS
CET AVENANT DOIT ÊTRE AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE**

Prochaine CNPN le 24 mai 2019.

Paris, le 19 avril 2019

Pour la délégation FO : Elisabeth ANDRES, Laetitia BARATTE, Bachir MEDANI, Corinne PETTE
et Stéphane REGENT.